

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FILLINGES

Arrêté
**Règlementant l'utilisation du domaine
public, de la circulation, du
stationnement ; et portant diverses
mesures destinées à faciliter le
déroulement de la Brocante 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L 2215-1 et L2213-23 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur, son article L.211-1 et L226-1 ; **notamment** ;

Vu Le Code de la Route, ses articles L325-1, L325-1-2, L411-1, R130-4, R318-3, R321-4, R322-8, R411-5 et R417-10 ; **notamment** ;

Vu la demande de l'association Ecole et Loisirs en vue d'organiser une brocante le dix-huit mai deux mille vingt-cinq (18.05.2025), au Chef-Lieu en particulier sur le parking autour de la salle des fêtes et les parcelles adjacentes

Vu le Code de la Santé Publique, ses articles L3334-2 et suivants **notamment** ;

Vu le Code Pénal, ses articles 131-21 et R211-28 **notamment** ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : AUTORISATION

Les dispositions fixées par l'arrêté seront mises en place à l'occasion de la Brocante 2025 à Fillinges.

La brocante organisée par l'association « Ecoles et Loisirs » se déroulera au Chef-Lieu, le dimanche dix-huit mai deux mille vingt-cinq (**18.05.2025**) de huit heures (**08h00**) à dix-huit heures (**18h00**)

Article 2 : ZONE RESERVEE A LA BROCANTE

Il est défini dans le centre du village, un espace réservé prioritairement à la Brocante et au public venant pour l'évènement, constitué des voies publiques suivantes :

- Du carrefour Route du chef-lieu, Parking Mairie n°800-Stade de foot jusqu'au carrefour Route du chef-lieu, Route de la Chillaz.
- Route du Chef-Lieu : Parking Salle communale Louis Milliet.
- Route du Chef-Lieu : Parking presbytère de la Paroisse La Trinité
- Route du Chef-Lieu : Salle du Môle.
- Route du Chef-Lieu : Parking face Mairie (857 route du Chef-Lieu).

Ces zones parkings publiques réservées à la Brocante sont réservées exclusivement de **huit heures (08h00) à dix-neuf heures (19h00)**.

Ces zones sont réservées prioritairement aux piétons et aux dispositifs et moyens déployés dans le cadre de cette manifestation.

Article 3 : LES PERIMETRES DES ZONES

Les périmètres définis à l'article 2 sont matérialisés par un dispositif de protection constitué de barrières déployées sur le domaine public notamment aux zones réservées et entretenues par l'organisation tout au long de la manifestation.

Leur positionnement, leur gestion et leur maintien au niveau d'efficacité requis seront effectués par le Service Technique de la commune et du Service Municipal de Prévention et de Sécurité, dans le respect des règles applicables en la matière.

Ce dispositif sera mis en place **samedi 17 mai** à dix-neuf heures (**19h00**) et levé **lundi 19 mai** à sept heures (**07h00**).

Lors de la brocante le dispositif sera mis en place par le responsable et l'ensemble de ses représentants.

Article 4 : REGLES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT APPLICABLES LORS DE LA BROCANTE

La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sont par principe interdits sur les zones définies à l'article 2 pendant toute la durée des manifestations.

Toutefois, les riverains aux sises 833, 944, 997, 999, 1074, 1090 et 1106, pour respecter la liberté d'aller et venir de ces riverains, nous les invitons à prendre les devants pour leurs déplacements et de placer leurs voitures hors des routes et parking barrés.

- Tout le parking de la Mairie sera réservé au stationnement pour les personnes à mobilité réduite.
- Le parking en herbes à côté de la Mairie sera réservé exclusivement aux exposants véhiculés.
- La cour derrière l'école élémentaire sera proposée aux riverains (impasse de l'école élémentaire).
- Les espaces verts derrière l'église seront réservés aux véhicules exposants.
- Le parc de la sapinière pourra être proposé aux visiteurs lorsque les parkings derrière le cimetière et stade de football seront pleins.

Les bénéficiaires autorisés à emprunter la zone réservée à la brocante seront alors dans ce cas, tenus de respecter les règles suivantes :

- Respecter les horaires de validité des autorisations,
- Rouler au pas pendant la durée de la brocante.
- Donner la priorité aux piétons se déplaçant sur la zone,
- Limiter au strict nécessaire leur temps de circulation dans la zone réservée.

Le présent article ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services de secours et sécurité,
- Aux véhicules de service de la Mairie de Fillinges.

Article 5 : LE STATIONNEMENT

A ce titre, le stationnement des véhicules légers à 2 ou 4 roues, poids lourds, sera strictement interdit :

- Parking public (presbytère, salle communale et salle du Môle - Route du Chef-Lieu défini à l'article 2).
- Chemin du cimetière sur les deux côtés.
- Chemin de la ferme Sallet en dehors des emplacements de parkings prédéfinis à l'article 4.

Toutefois, en cas de besoin, la circulation des véhicules pourra être maintenue sur certaines voies permettant la sortie des véhicules du périmètre concerné par la brocante.

Cette opération ne pourra s'effectuer en tout état de cause qu'avant le début des festivités, et ce, pendant le temps strictement nécessaire à l'évacuation de ces véhicules.

Rappel emplacement PMR : Samedi 17 mai neuf heures (19h00) au dimanche dix-neuf heures (19h00) au Parking de la Mairie sont réservés aux PMR. Des panneaux d'affichages seront installés.

Toutes personnes non-PMR ne respectant pas l'arrêté feront l'objet d'une verbalisation et le véhicule sera immédiat enlevé par le service fourrière agréé sur prise de décision de la gendarmerie.

Article 6 : PROPRETE ET ENTRETIEN DES ZONES RESERVEES A LA BROCANTE

Chaque brocanteur est responsable de l'entretien et de la propreté de l'espace mis à disposition. Il est tenu de se conformer aux règles relatives à l'élimination de ses propres déchets.

Tout manquement constatée est sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Il est sous la responsabilité de l'organisateur de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des visiteurs et des participants, il doit pour cela veiller à :

- Être prêt à intervenir pour éviter tous différends afin d'éviter tous rixes.
- Porter assistance et secours aux personnes en péril.
- Alerter les services de gendarmerie ou de secours.
- Veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et de sorties et de secours.

C'est pourquoi un service de sécurité « la SNEC Sécurité » sis ZI de Vovray « Le périphérique », 11 avenue des Vieux-Moulins 74000 Annecy sera présent.

Le SNEC Sécurité est sous la responsabilité du responsable de la brocante et devra interagir en fonction des événements et prévenir si nécessaire les secours.

La SNEC Sécurité sera également en charge au bon déroulement de l'arrêté.

Article 8 : INFRACTIONS

Précisons que toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le service de sécurité aura pour obligation de prévenir la gendarmerie.

Article 9 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 10 : TRANSMISSION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER-ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillingses,
- à Monsieur le Responsable du Service Municipal de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillingses,
- à Monsieur le Président de l'association Ecoles et Loisirs,
- aux riverains.

Fait à Fillingses, le 15-04-2025

Le Maire,
Bruno EOREL

**Diffusions :**

Le bénéficiaire pour attribution ;

La Commune de Fillingses pour affichage et/ou publication ; le 13-05-2025

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.